



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du JEUDI 25 JANVIER 2024

*Date de convocation : 17 janvier 2024*

**Étaient présents** : M. MAUBOUSSIN Rémy, Maire ; Mme RIVOL Fabienne, MM. PULIDO PATO Christopher, GRANIER Sébastien, Adjoint ; M. BORDIN Pascal, Mmes CHEVALLIER Audrey, LEPELTIER Coralie, M. CADYCK Kévin et Mmes RADENAC Sylvie & BESLIER Mélanie  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et excusé** : M. LEREY Judicaël (pouvoir à M. Pulido Pato)

**Absents** : MM. DUBOIS Pierre et SEPPE Johan

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Rémy MAUBOUSSIN, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil ; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. GRANIER Sébastien secrétaire de séance.

Monsieur MAUBOUSSIN rappelle l'ordre du jour :

- \* Orientations budgétaires 2024
- \* Renouvellement convention fourrière animale
- \* Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- \* Point sur les affaires scolaires
- \* Point sur les travaux
- \* Affaires et questions diverses.

### **1/ Orientations budgétaires – exercice 2024**

M. le Maire remet à chaque élu un extrait du compte administratif 2023 et fait un point sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir au prochain budget,

Mairie : Segilog (logiciel de bureau) ; panneau lumineux ; voire pour une armoire ignifuge

Ateliers : achat de matériels : perceuse, visseuse, illuminations de Noël, cuve à eau (16m3), jardinières, EPI ;

Eglise : Ravalement des façades 125000 €

Ecole : installation d'un adoucisseur, mobilier ;

Logements locatifs : pose de 2 volets roulants 2000€ ;

Cantine : installation d'un adoucisseur ;

Salle : provisionnement pur un lave-vaisselle ; remplacement des portes intérieures, mobilier, démoussage du toit et remplacement des gouttières, faïence dans la cuisine.

Voirie : Sécurisation de la Rue de la Quinte ; réfection d'une part de la rue des étangs, traçage STOP ; réfection bordures lotissement la cassine ;

Chalets : achat de bouilloires, matelas ;

Eclairage Public : réparation éclairage rue de la Quinte et remplacement de 5 candélabres ; acquisition d'un éclairage solaire ;

Le vote du budget est fixé au 22 février 2024.

## **2/ Convention avec la fourrière de la ville du Mans**

Comme chaque année, la ville du Mans propose la signature d'une convention avec la commune de Lavardin permettant l'accueil de chats et chiens errants sur son territoire moyennant d'une part, une contribution financière annuelle au prorata du nombre d'habitants et d'autre part, une participation aux frais réels d'entretien liés à l'accueil des animaux non récupérés par leurs propriétaires au bout du délai de garde. Cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler cette convention et **autorise** le Maire à signer cette convention avec la ville du Mans.

## **3/ Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics *de la commune de LAVARDIN*.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune/ l'établissement public* la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;

- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

### **Article 5 : Proratation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Février 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

#### **4 / Point sur les affaires scolaires**

Suite à la dernière réunion du SIVOS du 23 janvier, les représentants de la commune de La Quinte souhaitent qu'un récapitulatif des acquisitions réalisées, par chaque commune, pour le SIVOS soient recensées. Il est précisé que l'état de l'actif du SIVOS et de chaque commune permet de vérifier les différentes acquisitions réalisées par chaque collectivité.

M. Pulido Pato donne lecture de la carte des vœux préparée les élèves des classes de Lavardin à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Prochain conseil d'école le 20 février 2024.

#### **5 / Point sur les travaux**

M. le Maire rappelle que suite à la rencontre des différents artisans pour les travaux dans le local associatif, un planning d'intervention a été mis en place. Les travaux débuteront à partir du 5 février pour la plomberie et les menuiseries extérieures suivi de l'isolation et du carrelage fin février. La réfection de la couverture sera réalisée courant avril et le cheminement PMR, semaine 17.

#### **6/ Affaires et questions diverses**

##### - Règlement et convention d'utilisation de la salle, la cantine et les chalets

Suite au travail de la commission communication concernant la mise à jour des règlements et des conventions d'utilisation, M. le Maire présente le règlement de la salle, les conventions d'utilisation de la salle et de la cantine ainsi que le règlement pour l'utilisation des chalets.

Ces différents documents sont joints en annexe.

##### - Ombrières

Suite à la présentation du projet par M. Lebreton Aurélien de Cénovia, M. le Maire propose :

- de valider une hauteur de 4m en point bas pour l'ombrière dans la cour de l'école ;
- l'installation d'une cuve enterrée de 16m<sup>3</sup> près de l'ombrière près des chalets
- l'installation du coffret Enedis à l'entrée du chemin piétonnier

Propositions validées par l'ensemble du CM

##### - SAEP Conlie - Lavardin

M. le Maire informe les élus que la fusion des SAEP Conlie – Lavardin et SAEP Charnie Champagne prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024. De nouveaux statuts seront établis ; chaque commune adhérente devra présenter 2 membres titulaires et un membre suppléant.

M, le Maire invite les élus à réfléchir pour élire ces 3 membres lors d'une prochaine séance municipale.

##### Tour de table des Elus :

Mélanie BESLIER fait remarquer que les travaux de débroussaillage de cet hiver n'ont pas été bien réalisés (déchiqueté). Sébastien Granier fait part d'une prochaine consultation pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

Kévin Cadyck présente un projet d'implantation, près de la cantine, pour le projet « 1 naissance, 1 arbre ». Proposition validée par le CM. Fait part de sa déception sur l'absence continue de M. Johan Sepré.

Sylvie Radenac relance les élus pour une aide pour la distribution du bulletin communal.

Sébastien Granier précise la table de pingpong devra être démontée pour les travaux de cheminement PMR vers le local associatif et propose le 17 février à 10h. prévoir des travaux d'enrobés, allée Toulouse-Lautrec.

Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance  
Sébastien GRANIER

Le Maire,  
Rémy MAUBOUSSIN